

RADIO-NORMANDIE (p.218)

Nom : Radio-Fécamp puis Radio-Normandie
Directeur : Fernand Le Grand
Émetteur : Villa Vincelli La Grandière à Fécamp puis Louvetot
Studio : Villa Vincelli, puis château de Caudebec-en-Caux
Ouverture : Air de Phi-Phi "C'est une gamine charmante", puis "Nos vieux pommiers"
Annonce : "Allô, allô, les émissions Radio-Normandie"
Signal : A 21 heures, carillon Westminster
Clôture : "Ma Normandie".

La légende veut que le 24 décembre 1923, seize amis réunis chez un traiteur de Fécamp entendent dans le haut-parleur de la salle, Radiolo faire cette annonce régionale au micro de Radio-Paris : « En ce moment, à Fécamp, chez un des meilleurs traiteurs de la ville, se constitue le radio-club de Fécamp ». (Voir "L'Illustration" - chapitre Revue de presse au 17 juin 1939)

Ce club est officiellement créé le 1er janvier 1924. Après un an d'existence, il ne compte que dix-huit adhérents, et son président et animateur, Fernand Legrand (Sous-directeur de la Société Bénédictine qui appartient à sa famille), imagine un moyen propre à remédier à cet état de chose : il offre un poste émetteur aux nouveaux adhérents. C'est à la fois un succès et un échec ; un succès, car les amateurs répondent immédiatement à un aussi charmant appel ; un échec car au bout d'un certain temps, ils préfèrent rester chez eux... pour écouter la radio et délaissent le club.

C'est alors que l'on décide de maintenir les contacts en allant aux adhérents par l'intermédiaire d'un petit poste émetteur de faible puissance (15 watts) qui serait chargé de transmettre les nouvelles locales et régionales. Ce poste est placé dans le salon de la propriété de Legrand et entre en service, dès 1924, comme appareil d'amateur ayant pour indicatif EF8IC.

Le 18 novembre 1926, il prend le nom de Radio-Fécamp et ambitionne de devenir un véritable poste de radiodiffusion, c'est-à-dire de diffuser non seulement de la parole, mais également de la musique et des concerts. La construction d'une nouvelle station devient nécessaire. La décision en est prise, non sans difficultés : certains membres du club y sont hostiles, considérant cette transformation inutile, chimérique, et se retirent.

La villa de Fernand Legrand est transformée en station. Le salon sert d'auditorium, l'émetteur est placé dans une véranda et l'antenne sur le toit. Les résultats sont intéressants. Un noyau d'auditeurs se forme peu à peu et la publicité apporte des ressources nouvelles.

En mai 1928, les bases d'une fédération des radio-clubs normands sont jetées. Présidée par Legrand, cette organisation a pour buts principaux : unir tous les amateurs et clubs en vue de la défense de leurs intérêts, améliorer le poste actuellement en service à Fécamp et créer une véritable station régionale normande.

Aussitôt, Radio-Fécamp abandonne son nom pour prendre celui de Radio-Normandie et on annonce que sa puissance sera prochainement portée à 250 watts, ce qui lui permettra d'être entendu dans toute la province.

Cependant, la station ne fait pas partie des douze que l'Etat reconnaît en juillet et autorise à poursuivre leurs activités. Informée de l'extension prise par ce poste, l'administration envisage même de le faire fermer mais Legrand est en mesure de produire plusieurs numéros d'un journal local paru en 1927 montrant que son « groupement effectuait avant le 1er janvier 1928, avec un poste distinct de celui de 5e catégorie dont il était titulaire, de véritables émissions de radiodiffusion ».

(Lettre du secrétaire général des PTT, au service de la radiodiffusion. Documentation Radio-France n° 83).

La demande de Fernand Legrand tendant à bénéficier de la loi du 19 mars 1928 paraissant fondée en fait et en droit, un décret du 18 février 1929 autorise la station à poursuivre ses activités.

Le 25 mai 1929 est créée la société anonyme les Emissions Radio-Normandie, au capital de 80 000 francs, répartis en 800 actions dont la moitié est remise à Legrand en rémunération de ses apports : antenne, émetteurs, terrain. C'est sur ce terrain, près de la mer, non loin de la ville, que sont édifiés les bâtiments abritant le matériel et les deux mâts supportant l'antenne.

Les commerçants de la région ne sont pas seuls intéressés par ce poste : en raison de l'interdiction de la publicité dans leur pays, les Britanniques lui accordent une grande attention. Puisqu'il peut être entendu en Angleterre, il est possible, grâce à lui, de faire des émissions publicitaires reçues par les auditeurs de ce pays.

Le capital de Radio-Normandie, qui a été porté à 100 000 francs en avril 1930, est élevé le 21 mars 1931 à 500 000 francs et deux nouveaux administrateurs sont nommés : MM. Plugge et Léonard, tous deux représentant l'International Broadcasting Company Limited ayant son siège à Londres et qui possède 100 000 francs dans le nouveau capital.

Devant l'opposition de l'administration à la présence de capitaux étrangers, l'IBC retire ses titres qu'elle transmet aux Etablissements Kraemer (constructeurs d'antennes et émetteurs). Elle retire également ses administrateurs mais conserve l'essentiel, le monopole de la publicité émise en langue anglaise par le poste.

En 1930, l'ancien émetteur est remplacé par un nouveau de vingt kilowatts fonctionnant en 1932 sous la puissance réduite de six kilowatts, selon les constatations de l'administration. Cette augmentation de puissance est sans doute à l'origine de la gêne apportée par Radio-Normandie à l'exploitation des stations radio-maritimes et aux interférences avec des postes étrangers.

La station soulève ainsi de fréquentes et diverses protestations. Entre 1931 et 1933, elles émanent du service de la TSF (télégraphie) en raison du trouble occasionné aux stations de Boulogne-sur-Mer, Bonifacio, Marseille et Ouessant dans leur trafic avec les chalutiers.

L'abandon des ondes fautives conduit le poste à se porter sur d'autres déjà utilisées, d'où, en raison de l'augmentation continue de la puissance du poste, diverses interférences :

- avec des postes français, ce qui provoque des protestations nombreuses d'auditeurs car l'écoute des autres stations est rendue impossible dans la région ;
- avec des postes étrangers (de janvier 1936 à avril 1938, revendication de la Tchécoslovaquie qui a reçu à Lucerne l'onde de 269,5 mètres).

L'administration riposte aux violations de la loi en coupant les communications téléphoniques de Radio-Normandie (L'administration veut l'obliger à revenir aux caractéristiques de 1928. La puissance est passée de 700 watts à 12 kilowatts et deux pylônes de 100 mètres de hauteur remplacent les deux vieux mâts) qui n'est plus en mesure d'utiliser les auditoriums installés dans chacune des principales villes de la région. Le coup de grâce semble lui être donné par le décret signé à la fin de 1933 et qui, en application du Plan de Lucerne, ramène la station sur 200 mètres avec la puissance de 200 watts.

Legrand organise alors une grande campagne de presse, de pétitions et crée un mouvement d'opinion en sa faveur, appuyé par des délégations de parlementaires auprès du ministre des PTT. Il finit par obtenir l'autorisation provisoire de se placer sur 206 mètres. Ses affaires s'arrangent avec la venue de Georges Mandel au ministère puisqu'une demande de transfert, formulée à plusieurs reprises à partir de 1931 et appuyée d'interventions plus ou moins pressantes de parlementaires et de personnalités, est accordée par décret le 7 août 1935. Le futur poste de Caudebec-en-Caux devra cependant conserver les mêmes caractéristiques que celui de Fécamp.

Dès le mois d'octobre suivant, des travaux sont entrepris sur le terrain de Louvetot, près de Caudebec. La pose de la première pierre donne lieu le 30 novembre à une importante manifestation à laquelle participe le britannique Plugge, représentant plus de 250 000 membres « qui forment l'association anglaise des auditeurs de Radio-Normandie » (“L'Abeille Cauchoise” du 7 décembre 1935. Le nombre exact est 258 341. Il est probablement exagéré. Selon “Le Nouveau Berry” ses membres versent chacun annuellement un shilling, soit 3,75 francs pour permettre à Radio-Normandie de leur offrir des concerts.)

Le 17 mai 1936, les quatre administrateurs de la société Emissions Radio-Normandie, autres que Legrand, déposent une plainte contre les agissements de celui-ci : négociation et signature d'un contrat avec l'IBC, conclusion de marchés divers pour l'édification de la nouvelle station, sans consultation des co-administrateurs.

D'autres raisons sont à l'origine de ce désaccord. Les quatre ex-administrateurs - Legrand les a fait révoquer - sont prêts à un rapprochement sur tous les plans avec le Gouvernement (L'un d'eux, Joseph Blondel, est également membre du Conseil de gérance de Paris PTT.) alors que leur adversaire, actionnaire majoritaire, entend rester seul maître de l'entreprise et est proche, dit-on, des formations d'extrême droite. En février 1938, le juge d'instruction du Havre rend une ordonnance de non-lieu du chef d'abus de confiance et en mai, le tribunal correctionnel relaxe l'accusé.

Puis, en 1940, on apprend que Legrand a vendu ses actions à la société Radio-Manche-Atlantique qui devient majoritaire à Radio-Normandie. Mais il apparaît que le vendeur possède le contrôle de cette nouvelle société et se cache derrière M. Briand qu'il a nommé gérant.

Une enquête effectuée en juin 1938 indique que la puissance utilisée est d'environ 30 kilowatts. La longueur d'onde : 212,6 mètres est autorisée, à titre provisoire, le 8 mars 1938 mais, en raison de l'augmentation de puissance, il se produit des interférences avec des postes portugais et roumains, d'où nombreuses réclamations des gouvernements de ces pays qui accordent cependant une tolérance temporaire jusqu'au 1er novembre 1938.

La France engage alors avec l'Espagne des négociations qui aboutissent à l'échange de la longueur d'onde de 309,9 mètres (accordée à Grenoble dans le plan de Lucerne) contre celle de 274 mètres utilisée par Madrid et qui est octroyée à Radio-Normandie, à dater du 1er décembre 1938.

Quelques mois après, le 4 juin 1939 a lieu l'inauguration de la nouvelle station dont les émetteurs sont installés à Louvetot et les studio et bureaux dans le château de Caudebec.

Liste des longueurs d'ondes et des puissances successives

Années	Longueur d'onde	Puissance
1926		0,200
1928		0,500
1931	223 et 246 (alternativement)	
1932	223	6 kW
1933	(abandon des 246)	16 kW
1934	206 (provisoirement)	
1935	269,5	
1938	212,6	30 kW
1939	274 (cette onde est échangée avec les Espagnols contre celle de 309,9)	56 kW

Note : effectuée de la publicité en langue étrangère, mais celle-ci n'est pas interdite par un texte

LA SOCIÉTÉ ANONYME RADIO-NORMANDIE (p.247)

Siège social : 98, boulevard Haussmann à Paris.

Parmi les actionnaires on compte :

- Fernand Le Grand, fondateur du poste ;
- des armateurs du Havre et de Fécamp ;
- la Société anonyme financière d'entreprises électriques à Monaco ;
- Havas ;
- des sociétés anglaises de publicité, qui sont ensuite écartées officiellement, à la demande du Gouvernement français.

Elle exploite le poste Radio-Normandie.

Représentant : Fernand Le Grand, qui est en relations d'affaires étroites avec Max Brusset, ce dernier étant secrétaire général de Radio-Normandie. Ce poste est également proche de Radio 37, puisqu'ils sont tous deux liés au même journal : Paris-Soir

LES RADIO-CLUBS DE ROUEN ET RADIO-NORMANDIE (p.254)

C'est pour éviter sans doute ces sortes de difficultés que Fernand Legrand, propriétaire de Radio-Normandie, a pris l'initiative de constituer autour de lui une association regroupant les fidèles amis de son poste. Ce qui lui permet d'affirmer au congrès des radios-clubs de Rouen en 1933 : « Nous sommes un poste qui n'a pas d'histoire, une coopérative d'émissions dirigée par ses auditeurs ». ("L'Antenne" du 24 décembre 1933)

Ardent défenseur des postes privés, le journaliste Soulier-Valbert s'appuie sur cette situation pour souligner la différence qui sépare les studios étatistes d'un poste libre géré par ses auditeurs. La réalité est cependant moins agréable. Legrand et les autres gestionnaires du poste, tout comme ceux de Juan-les-Pins, sont les véritables propriétaires et comme tels prennent toutes les décisions en matière de programme, les auditeurs, même organisés dans les clubs, n'ayant aucun véritable pouvoir. C'est pour cette raison que la section rouennaise de l'association démissionne en février 1932 de la Fédération normande. Pendant des années, les auditeurs protestent contre les émissions et la publicité anglaises des postes de Radio-Paris, et surtout Radio-Normandie, sans jamais obtenir la moindre satisfaction.

Curieusement, le même Soulier-Valbert souligne peu après le congrès de Rouen que l'on doit regretter « l'absence des groupements d'auditeurs groupés autour des postes privés et réunis sous l'égide fédérale. Nous avons pourtant dix stations pour épauler cette fondation qui serait en quelque sorte le porte-parole de la radio privée. Mais, s'il existe rue Blanche une Fédération des postes privés, c'est un organisme purement administratif, sans représentation ni collaboration d'auditeurs » ("L'Antenne" du 11 février 1934).

Enquêtant sur le prochain Salon de la radio auprès du secrétaire général de la Fédération des postes privés, notre journaliste apprend qu'un stand sera consacré aux associations d'auditeurs constituées auprès des postes privés mais il lui est impossible d'obtenir des précisions sur les effectifs :

« Vous les aurez au complet à partir de l'ouverture du salon, certains postes n'ayant pas encore envoyé leur relevé. Soyez certain que rien ne sera négligé pour mettre en valeur le nombreux public qui nous écoute ». ("L'Antenne" du 9 septembre 1934)

A notre connaissance, aucune précision ne sera donnée quant à l'importance de ces associations vraisemblablement fantomatiques. Mais la situation change avec l'apparition de stations puissantes et la radio populaire vers 1935-1936.

LA PUBLICITÉ EN LANGUE ANGLAISE (p.497)

Au début des années 30, la publicité en direction des pays étrangers, essentiellement l'Angleterre, connaît un développement important pour deux raisons : la crise économique limite ses possibilités en France et en Grande-Bretagne, les émissions publicitaires sont interdites.

Les marchands de réclame sont conduits à faire des offres aux annonceurs d'Outre-Manche eux-mêmes très intéressés, et obtiennent là-bas de fructueux contrats. Ainsi se multiplient les annonces publicitaires et les présentations de programmes en anglais, les disques diffusés étant également interprétés dans la même langue.

Certains jours, à certaines heures, des stations comme Radio-Paris, Radio-Toulouse, Radio-Fécamp, Nice, le Poste Parisien « deviennent des stations spécifiquement anglaises, à l'usage des auditeurs anglais » ("L'Antenne" du 5 mars 1933). Les postes britanniques ne donnant le dimanche que des émissions religieuses, les auditeurs qui cherchent à se distraire prennent l'habitude d'écouter les stations étrangères, et celles-ci, en retour, tiennent compte de la masse de cet auditoire anglais. Cette journée est presque entièrement accaparée à Radio-Paris par des programmes destinés à la Grande-Bretagne. On peut mesurer l'importance de cet auditoire quand on sait que l'association des sans-filistes, présidée par le capitaine Plugge, député aux Communes, membre du Conseil d'administration de la Société Radio-Normandie, compte 258 341 membres. Et ceux-ci versent annuellement un shilling, soit 3,75 francs pour permettre au poste de Fécamp de leur offrir des concerts intéressants.

Les sans-filistes manifestent fréquemment leur mécontentement devant ces faits. Les réclamations pleuvent. Les directions des postes concernés affirment que dans le régime actuel de la radio, les stations privées doivent demander l'essentiel de leurs ressources à la publicité. L'intérêt national, le service du public ne sont pas la préoccupation première de ces postes qui, avant toute chose, ont pour objectif de réaliser des bénéfices. La situation devient si sérieuse que le Gouvernement anglais est amené, par l'intermédiaire de son ambassadeur, à effectuer des représentations auprès de Paris à partir de 1933 (La première note de Marcel Pellenc au ministre à ce sujet date du 19 mai 1932. Documentation Radio-France n° 102.). Les divers ministres des PTT adressent aux postes concernés des notes impératives, non suivies d'effets, puisque les Anglais continuent à protester.

Laurent-Eynac (Ministre des Postes et Télécommunications) demande à Radio-Normandie de se conformer aux caractéristiques techniques fixées dans l'autorisation accordée et considère que la diminution de puissance qui en résultera l'empêchera pratiquement de se faire entendre sur une partie du territoire de Grande-Bretagne. Le poste ne bouge pas. Mallarmé informe ensuite Radio-Côte d'Azur, Radio-Normandie, le Poste Parisien, qu'il est interdit de diffuser de la publicité en langue étrangère et les invite à lui faire connaître les dispositions prises en ce sens. Sans résultat ; Radio-Normandie se contente de répondre qu'il mettra fin à toute publicité de l'espèce si la décision est générale. Les doléances anglaises émanant de la BBC et de la presse continuent d'arriver au ministère des Affaires étrangères.

Mandel, à son tour, fait connaître à son homologue britannique que les postes concernés ont été

mis en demeure d'avoir à cesser ces émissions à partir du 1er février 1935. La direction de la radio se livre à des écoutes qui lui permettent de constater que la situation ne s'améliore pas, y compris à Radio-Côte d'Azur. Mais peut-être Max Brusset, membre du cabinet de Mandel a-t-il des difficultés à joindre ou à convaincre Max Brusset, animateur et principal actionnaire du poste provençal.

Après une nouvelle requête de l'ambassade de Grande-Bretagne, il apparaît que les postes français s'organisent et argumentent. Ils font valoir que d'importants journaux de langue anglaise paraissent à Paris et comprennent une large publicité qui se fait au détriment des publications françaises qu'ils viennent concurrencer chez nous. Mandel, après s'être fait remarquer par la sévérité de ses remontrances, reprend désormais ces arguments.

Le Gouvernement signe le 31 mai 1936 un décret qui institue deux taxes sur les recettes de publicité de radiodiffusion dont l'une, celle qui frappe la réclame en langues étrangères, est nettement plus élevée que l'autre. Mandel considère que cette mesure est de nature à réduire la publicité et ajoute que l'administration examine les mesures qui permettraient de faire respecter par les postes privés les conditions d'exploitation qui leur ont été fixées. Il souligne que l'application de ces prescriptions peut avoir pour effet de réduire la portée des émissions et, par suite, de diminuer le volume des annonces en langue anglaise. Londres ne se satisfait pas de ces considérations et réclame la suppression pure et simple de toute émission publicitaire, ce que les postes privés refusent plus que jamais. En effet, la taxe instituée, loin de les détourner de ces agissements, les conforte au contraire dans leur politique commerciale pour deux raisons qui sont autant d'arguments présentés par eux comme justifiant leurs émissions devant l'opinion :

- en les imposant, le décret leur reconnaît implicitement le droit de faire de la publicité, y compris en langue étrangère ;
- cette publicité fait rentrer dans le Trésor Public des sommes importantes en devises étrangères.

La situation ne s'améliore pas. Elle s'aggrave même car Radio-Lyon se met, lui aussi, à émettre en langue anglaise. Aussitôt la direction de ce poste est invitée à respecter les conditions d'exploitation que lui a fixées l'arrêté du 30 octobre 1936. Celle-ci s'incline non sans faire remarquer que l'instauration d'une taxe lui avait laissé croire que l'interdiction antérieure était implicitement abrogée.

A une nouvelle injonction du ministre, consécutive à une intervention réitérée du département des affaires étrangères régulièrement sollicité par nos voisins, Radio-Normandie fait remarquer que sa publicité rapporte une moyenne de 120 000 francs (en avril 1938 : 160 000 francs) par mois à l'Etat et signale que cette suppression avantagera les postes italiens et luxembourgeois. Le Gouvernement suit une politique qui ne semble pas très cohérente. Il adopte, les 19 mars et 8 juin 1937 deux décrets interdisant à Radio 37 et Radio-Cité toute publicité en langues étrangères. Puis, le 31 août, un nouveau texte porte à 65 % la taxe qui frappe les recettes brutes de cette publicité dont on espère ainsi faire baisser le volume.

On ne semble pas très convaincu, en haut lieu, de l'efficacité de cette mesure car le 9 septembre, un nouveau décret d'interdiction est pris à l'endroit de Radio-Méditerranée. Par contre, on demande simplement aux autres postes de renoncer. On se propose, toutefois, en cas de refus, d'étudier les moyens qui permettraient éventuellement de l'interdire à tous. Plusieurs quotidiens français et anglais font connaître que le ministre envisage de prendre un décret d'interdiction générale de toute publicité en langue étrangère, et aussitôt la Fédération des postes privés attire l'attention du Gouvernement sur les points suivants :

« Nos émissions en langue anglaise ne contiennent aucune propagande politique et n'ont soulevé aucune réclamation de cet ordre. Ces émissions qui ont lieu, en complément des émissions en langue française, en dehors des heures normales, ne sont donc pas contraires aux accords internationaux. Les postes étrangers (italiens, belges, luxembourgeois) acceptent de diffuser la publicité destinée à nos nationaux sans que le Gouvernement français ait jamais protesté à ce sujet. D'autre part, des postes étrangers comme les postes russes et italiens diffusent journallement en français

et en arabe des conférences destinées à notre pays et aux populations de nos colonies ou pays de protectorat. En réalité, les réclamations de certains éléments de la presse anglaise contre nos émissions sont d'ordre essentiellement commercial ; ces journaux regrettent de voir les annonceurs anglais payer continuellement à nos stations, pour leur publicité, quelques millions de francs ainsi détournés des milliards des budgets publicitaires de la presse anglaise... » (Cité dans une note au ministre des PTT datée du 31 janvier 1938. Documentation Radio-France n°102).

De l'avis de la Fédération, le Gouvernement ne peut prendre contre les postes privés, une mesure qui serait uniquement favorable aux concurrents commerciaux étrangers. De plus, cette activité fait rentrer en France des devises étrangères et assure au Trésor Public des recettes importantes par le jeu de la taxe au taux de 65 % des recettes brutes.

En mars 1938 l'interdiction n'est formelle que pour les postes suivants :

Radio-Toulouse : arrêté du 3 juillet 1933;
Radio-Lyon : arrêté du 30 octobre 1934 ;
Radio 37 : décret du 19 mai 1937;
Radio-Cité : décret du 8 juin 1937 ;
Radio-Méditerranée : décret du 9 septembre 1937.

Lebas décide alors qu'elle sera interdite par un décret pris en Conseil des ministres mais aucune décision n'intervient. Le Gouvernement est toujours hésitant sur la conduite à tenir. L'administration des PTT pousse à l'interdiction avec de sérieuses raisons :

- il existe une certaine inégalité de traitement entre les différents postes privés que l'on ne peut justifier ;

- la France a signé les documents de Lucerne, y compris la résolution qui invite les membres de l'UIR à éviter la diffusion systématique de programmes ou de communications destinés spécialement aux auditeurs d'un autre pays et qui feraient l'objet d'une protestation de la part des organismes de radio de ce pays. Elle a souscrit, de même, aux plus récents travaux de l'UIR et à ses résolutions dans ce domaine : Ouchy : juin 1937 - Nice : décembre 1937 (Note au ministre des PTT datée du 1er mars 1938 Documentation Radio-France n° 102) ;

- Radio-Normandie est certes très écouté en Grande-Bretagne. Mais ce résultat ne peut être obtenu que parce que ce poste utilise une longueur d'onde qui n'appartient pas à la France, avec une puissance qui provoque le brouillage partiel d'autres postes : roumains, portugais, et entraîne de légitimes protestations de la part de ces pays.

Cette question dépasse, cependant, le cadre du ministère des PTT. Elle intéresse également les Affaires étrangères ainsi que d'autres départements qui ont à mesurer les répercussions d'une éventuelle mesure d'interdiction : les Finances, par exemple. La Fédération des postes privés le sait bien et s'appuie dans sa campagne sur ces arguments, ajoutant que le public anglais n'est pas unanime à condamner la publicité comme on le prétend, car si cela était, il se porterait sur d'autres postes, celle-ci perdrait alors de son efficacité et les contrats ne tarderaient pas à disparaître.

On est en droit de se demander, toutefois, si les tergiversations françaises ne visent pas à se donner une monnaie d'échange dans les relations avec les autorités britanniques. Les délégués à la conférence du Caire ont le sentiment que la Grande-Bretagne est très intéressée à la suppression de cette publicité au point qu'elle pourrait avoir comme contrepartie l'abandon par elle de certaines autres exigences. La question est alors réexaminée et les choses restent sans changement jusqu'à la guerre.

(Notons cependant que d'autres postes se mettent officiellement à diffuser de la publicité en langues étrangères puisque Radio-Lyon verse à l'Etat à ce titre la somme de 229 943,90 francs pour la période allant de janvier à octobre 1938. Documentation Radio-France n° 102).